NOTICE EXPLICATIVE



Article 757 B du code général des impôts (CGI)

Qu'est-ce que la ficalité 757 B?

La fiscalité de l'article 757B s'applique aux contrats d'assurance vie souscrits à partir du 20 novembre 1991.

Elle concerne les versements effectués après les 70 ans de l'assuré décédé.

- Si leur montant n'excède pas 30 500 €, les sommes dues par l'assureur sont exonérées de droits de succession.
- Au-delà d'un abattement unique de 30 500 €, ces versements sont soumis aux droits de succession calculés en fonction du lien de parenté entre le bénéficiaire et l'assuré.

Dans tous les cas, ces versements sont à déclarer auprès de l'administration fiscale par les bénéficiaires dans les délais de la déclaration de succession et par l'assureur dans les 60 jours de la connaissance du décès de l'assuré.

Bon à savoir:

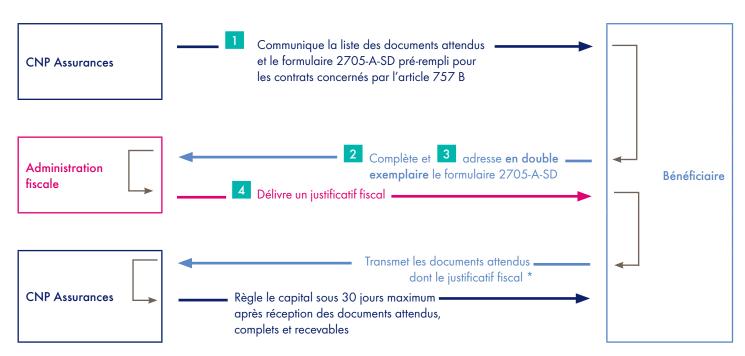
- l'abattement s'applique sur l'ensemble des contrats (tous assureurs confondus) souscrits à compter du 20 novembre 1991 par un même assuré,
- en présence de plusieurs bénéficiaires, l'abattement est réparti entre eux au prorata de la part leur revenant dans les sommes taxables (si l'un des bénéficiaires est exonéré de droits de succession, l'abattement est réparti entre les autres),
- seuls les versements effectués par l'assuré sont soumis aux droits de succession, les intérêts ou plus-values réalisés sur le contrat restent totalement exonérés,
- lorsque le capital dû est inférieur aux versements, c'est le montant du capital et non le montant des primes versées après 70 ans qui est pris en compte.

EXCEPTIONS

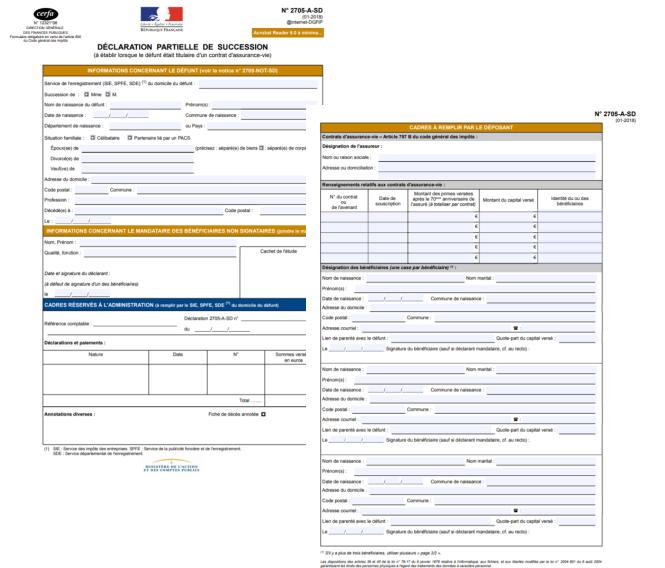
Sont exonérés de droits de succession (et de déclaration auprès de l'administration fiscale) :

- le conjoint survivant ou le partenaire pacsé au défunt
- sous certaines conditions, le frère ou la soeur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps

Quelles sont les démarches à effectuer?



^{*}Sans ce justificatif, le ou les contrats concernés par l'article 757 B ne peuvent pas être mis en paiement.



À noter:

Un formulaire **pré-rempli** est adressé au bénéficiaire dès que CNP Assurances a connaissance du décès de l'assuré et des **coordonnées du bénéficiaire**.

	cerfa N° 12321°06	Liberti - Egallai - Francratai	N° 2705-A-SD (01-2018) @internet-DGFiP
	ORECTION OBERFAUXE SET REPUBLIQUES FRANÇAISE (Entreplistrer souls Formulatie radiguative as viver fair fairties 800 of color general des implies (and policy and color general des implies (and policy and color general des implies (and policy and poli		
		ORMATIONS CONCERNANT LE DÉFUNT (V	•
[-7	Succession de : Mr		
Zones pré-remplies par CNP Assuran	Date de naissance :	Commun	ne de naissance :
Informations <u>concernant le défur</u> à <u>compléter</u> , <u>dater et signer</u>	Département de naissanc Situstion familiale : Épouv(se) de Veuf(ve) de Adresse du domicile : Code postal : Profession : Decádd(e) à :	Célibataire Partenaire lié par un PACS	: Code postal :
Informations <u>concernant le bénéficiaire / mandatair</u> à <u>compléter</u> , <u>dater et signer</u> si un seul des bénéficiaires se charge d'effectuer la déclaration pou	Le:// INFORMATIONS CO Nom, Prénom :	NCERNANT LE MANDATAIRE DES BÉNÉFI	ICIAIRES NON SIGNATAIRES (joindre le mandat) Cachet de l'étude
le compte de tous les autres ou en cas de mandataire (ex : notaire)			
		À L'ADMINISTRATION (à remplir par le SIE, SI Déclarati	PFE, SDE ⁽¹⁾ du domicile du défunt) on 2705-A-SD n°
	Référence comptable :	du	
	Déclarations et paiemer		N° Sommes versées en euros
			Total
N° 2705-A-SD	Annotations diverses :		Fiche de décès annotée
CADRES À REMPLIR PAR LE DÉPOSANT Contrats d'assurance-vie – Article 757 B du code général des impôts :	(1) SIE : Service des impôt	s des entreprises. SPFE : Service de la publicité foncière et tental de l'enregistrement.	t de l'enregistrement.
Désignation de l'assureur : Nom ou raison sociale : Adresse ou domiciliation :	SDE : Service départem	ministère de l'enregistrement. MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS	470
Renseignements relatifs aux contrats d'assurance-vie : N' du contrat Unitérie de l'accontrat Outre de souscription Date de souscription de l'avenant E E E E E E E E E E E E E E E E E E E	Zones pré-remplies	par CNP Assurance	25
€ € €			
Désignation des bénéficiaires (une case par bénéficiaire) (" : Nom de naissance : Nom marital :			
Prénom(s): Date de naissance :/ Commune de naissance :	Informations <u>concerr</u> bénéficiaire*) à com	npléter, dater et sigi	ner
Code postal : Commune : Adresse courriel : Lien de parente avec le defunt : Quote-part du capital versé :	(la signature n'est po		
Le/ Signature du bénéficiaire (sauf si déclarant mandataire, cf. au recto) :	* s'il y a plus de 3 b	énéficiaires, réaliser	des copies
Nom de naissance :			
Date de naissance :// Commune de naissance :/ Adresse du domicile :			
Code postal :			
Lien de parenté avec le défunt :			
Nom de naissance : Nom marital : Prénom(s) :			
Date de naissance :/ Commune de naissance : Adresse du domicile :			
Code postal : Commune : Adresse courriel : 22 :			
Lien de parenté avec le défunt : Quote-part du capital versé : Le Signature du bénéficiaire (sauf si déclarant mandataire, cf. au recto) :			
"G SY y a plus de trois bénéficiaires, utiliszer plusteurs e page 20 x x. SE SY a plus de trois bénéficiaires, utiliszer plusteurs e page 20 x x. SE SY a plus de trois 50 et de die is in n° 75° 7 de 8 pointer 1918 million à l'informatique, aux fichiers, et aux libertes modifiée par la lo n° 2004-807 de 6 audi 2004			

3

Le bénéficiaire adresse le formulaire 2705-A-SD à l'administration fiscale

Le formulaire 2705-A-SD complété doit être adressé **en double exemplaire** au centre des impôts (service enregistrement) du domicile du défunt

 les coordonnées du centre des impôts concerné sont disponibles sur le site http://www2.impots.gouv.fr/liste_pole_enr/index.htm

4

L'administration délivre un justificatif fiscal

Selon les cas, ce justificatif peut être :

Un certificat de non-exigibilité (établi au titre de la déclaration <u>partielle</u> de succession)

Ce document est établi lorsque la déclaration n'a donné lieu au paiement d'aucun droit.

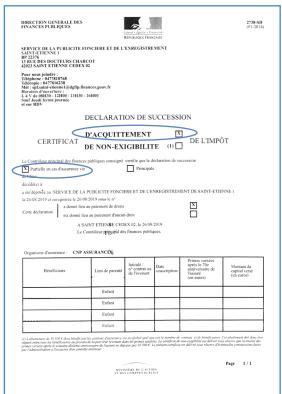
OU

Un certificat d'acquittement (établi au titre de la déclaration <u>partielle</u> de succession)

Ce document est établi lorsque la déclaration a donné lieu au calcul de droits et que ces droits on été réglés à l'administration fiscale.

OU





Un calcul des droits

Ce document est établi lorsque la déclaration a donné lieu au calcul de droits et que ces droits n'ont pas été réglés à l'administration fiscale.

Le bénéficiaire peut alors demander à CNP Assurances de verser ces droits directement à l'administration fiscale, par prélèvement sur la part des capitaux lui revenant.